

# Vu d'Aviva

Lettre d'information d'Aviva pour les professionnels de la presse

**P.1 Actualités :** la revalorisation des capitaux décès

**P.2 Actualités :** Côté Finance : Aviva Valeurs Responsables : le nouveau fonds ISR d'Aviva

**P.3 Côté Patrimoine :** nouvelle clause bénéficiaire type

**P.4 Questions à...** Jean-François Boulrier  
**Événement :** Aviva Lisséo Duo  
Avril 2010

## Edito

Après la tempête financière sans précédent de l'automne dernier, la crise économique est maintenant installée. Malgré le fort rebond des marchés financiers de mars à mi-juin, il est très difficile de dessiner l'avenir économique et financier des mois à venir. Chez Aviva, le mot d'ordre est double :

- réactivité quotidienne pour faire face à tout scénario économique en accompagnant nos clients sur le terrain,
- lucidité pour prendre la mesure des choses, des valeurs intrinsèques et des inévitables mutations structurelles que produira cette crise économique et financière.

C'est pourquoi, être présents aux côtés des épargnants, les accompagner au quotidien, savoir répondre à leurs besoins demeurent plus que jamais les priorités absolues d'Aviva.

De même, les nouvelles offres illustrent la volonté d'Aviva de créer des solutions à la fois souples et évolutives qui pourront s'adapter à la situation personnelle de chaque épargnant dans le contexte actuel.

Avec **Aviva Lisséo Duo Avril 2010**, l'accent est mis sur la sécurité avec la possibilité de placer la majeure partie de son investissement sur un fonds garanti à un taux préférentiel. La partie restante du versement sera investie progressivement sur les unités de compte du contrat d'assurance-vie, ce qui peut permettre de lisser dans le temps les risques et les reprises des marchés financiers.

Deux nouveaux supports financiers viennent également s'ajouter à la gamme d'OPCVM d'Aviva.

Le premier, **Aviva Rebond** peut constituer, pour les épargnants dont le profil d'investisseur et l'horizon de placement le permettent, un fonds de diversification. Son principe est simple, puisqu'il est uniquement constitué de valeurs qui nous sont apparues exagérément décotées durant la crise et pour lesquelles Aviva estime qu'un réajustement va s'opérer.

Le second, **Aviva Valeurs Responsables**, est un fonds actions indiciel investi dans de grandes capitalisations européennes socialement responsables. Ce support s'inscrit dans la démarche d'Aviva, très impliquée en matière de développement durable.

L'actualité d'Aviva, c'est aussi une nouveauté en matière de transmission du patrimoine avec **une nouvelle clause bénéficiaire type** proposée pour tout contrat d'assurance-vie souscrit chez Aviva depuis avril 2009. La clause bénéficiaire constitue un élément fondamental du contrat et nous nous engageons à faire régulièrement le point avec le client sur sa rédaction, afin qu'elle soit toujours en adéquation avec ses souhaits et sa situation familiale. Cette nouvelle clause type propose, entre autres, davantage de possibilités aux bénéficiaires désignés.

Notre équipe presse est à votre disposition pour vous apporter toutes les informations nécessaires concernant la stratégie d'Aviva et les offres proposées.

Cordialement,

Jean-Pierre Menanteau  
Président Directeur Général Aviva France

Philippe Sorret  
Directeur Général Délégué Aviva France

## Actualités

### La revalorisation des capitaux décès revenant aux bénéficiaires désignés

Une loi du 17 décembre 2007 a souhaité améliorer tant la recherche que le sort des bénéficiaires désignés des contrats d'assurance vie de type épargne. Elle prévoit que tout contrat d'assurance-vie de type épargne souscrit à compter du 18 décembre 2008 doit prévoir un mécanisme de revalorisation des capitaux à compter du décès du souscripteur assuré.

Avant le 18 décembre 2008, les capitaux décès n'étaient pas rémunérés entre la réception de l'acte de décès et la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Conformément aux textes entrés en vigueur, pour les affaires nouvelles souscrites à compter du 18 décembre 2008, Aviva revalorise désormais les capitaux décès durant cette période et prévoit même un mécanisme de revalorisation des capitaux décès qui va au-delà des exigences légales.

(suite page 3)

### Aviva - Les chiffres clés (au 31/12/2008)

- 5<sup>ème</sup> assureur mondial\*
- 50 millions de clients dans le monde
- 393 milliards d'euros d'actifs sous gestion
- 54 000 collaborateurs répartis dans 28 pays
- parmi les 10 premiers acteurs du marché de l'assurance en France

\* Sur la base des primes brutes émises.

# Actualités

## Côté Finance

### Aviva Valeurs Responsables, le nouveau fonds ISR d'Aviva

**Aviva a engagé, depuis une dizaine d'années, une démarche d'entreprise socialement responsable. La politique de développement durable fait d'ailleurs partie intégrante de la stratégie d'Aviva et c'est dans ce cadre que la compagnie lance un nouveau fonds labellisé ISR, c'est à dire Investissement Socialement Responsable.**

L'engagement d'Aviva dans le développement durable s'illustre par des actions concrètes et ambitieuses, comme être le premier assureur à avoir neutralisé ses émissions de carbone. Il se reflète également dans la politique de ressources humaines, avec en particulier la signature d'un accord sur l'égalité professionnelle homme / femme et une politique de la diversité récompensée par le Trophée de la Diversité en Entreprise. 2009 est aussi une année particulière car Aviva fête les 10 ans de sa Fondation avec plus de 250 projets financés en faveur des enfants et des personnes âgées.

Dans un contexte chahuté, parfois sans repères, il est apparu important de réaffirmer l'engagement d'Aviva en mettant à la disposition des épargnants Aviva Valeurs Responsables.

Par la création de ce fonds, Aviva vise à poursuivre l'élargissement de la gamme de solutions ISR proposée à ses clients. Respecter **les valeurs des épargnants qui souhaitent avoir une approche citoyenne de leur placement financier** est pour Aviva un enjeu majeur de sa politique d'entreprise responsable.

Le nouveau fonds, Aviva Valeurs Responsables, éligible désormais dans les contrats d'assurance-vie, prend en considération **les critères sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise dans la sélection des actions composant son portefeuille.**

**Aviva Valeurs Responsables est investi en actions d'entreprises de la zone euro.** C'est un fonds indexé sur le DJ Euro Stoxx Sustainability 40, indice sélectionnant les entreprises de la zone euro au regard de leurs pratiques en matière de responsabilité économique, sociale et environnementale.

**La sélection des titres**, opérée par les équipes de Dow Jones Stoxx, repose sur une approche positive récompensant les meilleurs élèves secteur par secteur. Cela signifie que seules les sociétés les plus respectueuses des critères définis sont retenues.

Au sein des 57 secteurs d'activité analysés, chaque valeur se voit attribuée une note ISR qui repose sur différents critères : impact de l'activité de l'entreprise sur le climat, consommation d'énergie utilisée dans le cadre de son activité ou encore gestion des ressources humaines et du savoir-faire, relations avec les actionnaires et gouvernance d'entreprise.

Un classement général permet ensuite de faire émerger les 160 sociétés les mieux notées, les 40 plus grosses capitalisations étant finalement retenues dans la composition de l'indice.

Pour citer quelques sociétés sur lesquelles repose cet indice, on retrouve par exemple des leaders européens dans le domaine de l'industrie ou des services, tels que Volkswagen, Unilever ou Deutsche Telekom, mais également des groupes reconnus pour leur engagement dans le domaine du développement durable comme Iberdrola – premier producteur mondial d'énergie éolienne – ou Veolia Environnement, leader mondial des services à l'environnement.

**Toutes les valeurs ne sont pas cependant indexées de la même façon.** Le poids de chaque valeur au sein

de l'indice est fonction de la note ISR obtenue : plus la note attribuée est bonne, plus la pondération du titre dans l'indice sera élevée. Si cette note ISR venait à être dégradée, la société concernée pourrait être, le cas échéant, retirée très rapidement de l'indice, sans que cela n'affecte pour autant la performance générée.

Aviva a fait le choix d'un fonds indicial parce que cela présente un certain nombre d'avantages, sans pour autant pénaliser le potentiel de ce fonds.

Tout d'abord, la solidité de la démarche ISR proposée par DJ Stoxx et son expérience en la matière a convaincu Aviva de la pertinence de ce choix. Lui déléguer la sélection des titres constitue donc un gage de sérieux pour les épargnants.

En choisissant un fonds ISR, ceux-ci peuvent bénéficier, en outre, d'**une performance aussi élevée que celle d'autres fonds « classiques ».**

A la différence des fonds éthiques qui fondent leur approche sur l'exclusion systématique de secteurs d'activité comme le tabac, l'alcool ou l'armement, les fonds ISR ne se privent pas volontairement d'une partie du potentiel des marchés d'actions.

Ainsi, tous les secteurs d'activités sont représentés au sein du portefeuille d'Aviva Valeurs Responsables, lui conférant une bonne diversification et des perspectives en ligne avec celles des marchés d'actions.

Bien entendu, l'investissement dans ce fonds doit se faire à l'aune des objectifs de l'épargnant, dans le cadre de la démarche de bon conseil Aviva qui fait pleinement partie de sa politique d'acteur responsable.

# Côté Patrimoine

## Une nouvelle clause bénéficiaire type pour les contrats Aviva vie



Gaultier Lauriau  
Directeur de la cellule  
patrimoniale d'Aviva

Lorsqu'une personne souscrit un contrat d'assurance-vie, elle choisit librement le ou les personnes qui, à son décès, vont recevoir les capitaux du contrat. Ces personnes sont appelées les «bénéficiaires» du contrat. La désignation du ou des bénéficiaires se fait généralement directement auprès de l'assureur par le biais d'un écrit que l'on appelle la clause bénéficiaire. Elle peut aussi être déposée chez un notaire.

La rédaction de cette clause est donc un élément capital et déterminant du contrat d'assurance-vie de l'épargnant.

Une clause bénéficiaire est bien rédigée si elle est à la fois claire et complète.

**Une clause bénéficiaire claire** c'est une clause qui ne peut donner lieu à aucune interprétation possible et dont l'application ne pourra donc faire l'objet d'aucune contestation (ni entre les bénéficiaires désignés ni avec des personnes qui se prétendraient désignées).

**Une clause bénéficiaire complète** c'est une clause qui prend en compte les aléas de la vie, par exemple la disparition prématurée d'un des bénéficiaires désignés, et qui offre aux bénéficiaires présents au décès du souscripteur-assuré plusieurs options : celle d'accepter de recevoir les capitaux et celle d'y renoncer.

La nouvelle clause bénéficiaire type qu'Aviva propose est adaptée à la situation de l'épargnant souhaitant transmettre les capitaux de son contrat aux personnes suivantes, dans l'ordre prévu ci-après :

- d'abord à son conjoint,
- puis, si le conjoint renonce aux capitaux ou s'il est décédé, à ses enfants, par parts égales entre eux, sachant qu'avec la nouvelle clause bénéficiaire type, les enfants ont désormais le choix : accepter les capitaux qui leur reviennent ou y renoncer pour en faire profiter leurs propres enfants c'est-à-dire les petits-enfants.

Voici le texte de la nouvelle clause bénéficiaire type : «*mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître par parts égales entre eux, vivants ou représentés par suite de prédécès ou de renonciation au bénéfice du contrat, à défaut mes héritiers selon dévolution successorale*».

Avec l'ancienne clause bénéficiaire type d'Aviva et avec la clause type actuelle de la plupart de ses concurrents, si plusieurs enfants sont désignés bénéficiaires du contrat, il est fort peu probable que l'un d'eux renonce au décès à recevoir sa part, car celle-ci reviendrait alors à ses frères et sœurs, au lieu de revenir à ses enfants.

La nouvelle clause bénéficiaire type offre donc davantage de possibilités aux bénéficiaires désignés. Elle fait des petits-enfants des bénéficiaires potentiels tout en respectant l'égalité entre les enfants, gage d'une bonne entente familiale.

Cette nouvelle clause type est proposée d'office depuis début avril 2009 à toute personne qui souscrit un nouveau contrat d'assurance-vie chez Aviva. Par ailleurs, si le client est titulaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit avant avril 2009, il peut modifier\* le libellé et demander à adopter la nouvelle clause bénéficiaire type, si elle correspond à ses objectifs de transmission.

\* Sauf en cas d'acceptation du bénéfice du contrat par les bénéficiaires désignés.

### Notre conseil

Pour prendre date fiscalement, nous suggérons aux épargnants d'ouvrir des contrats d'assurance-vie à tous les bénéficiaires potentiels de leur contrat (c'est-à-dire conjoint, enfants et petits-enfants). Pour ces derniers, il faut savoir qu'il peut être prévu une impossibilité de retirer les capitaux de leur contrat avant leur vingt-cinquième anniversaire.

## ■ ■ ■ / ■ ■ ■ (suite de l'article sur la revalorisation des capitaux)

L'exigence légale est respectée si la revalorisation intervient au plus tard 12 mois à compter du décès de l'assuré. Aviva a souhaité **réduire ce délai légal de 12 mois maximum à un seul mois**. Et il s'agit d'un délai maximum chez Aviva. Dans certains cas de figure, la revalorisation est immédiate.

Concrètement, la revalorisation se déclenche :

- le 31<sup>ème</sup> jour calendaire à compter de la date de réception de l'acte de décès si ce dernier est reçu moins de 11 mois de date à date après le décès ;
- au jour de la réception de l'acte de décès si ce dernier est reçu à compter du 11<sup>ème</sup> mois de date à date après le décès.

La revalorisation s'applique :

- à hauteur de 100% du taux de base de revalorisation pendant les 90 jours calendaires qui suivent la date de déclenchement ;
- à hauteur de 50% de ce même taux de base au-delà de cette période de 90 jours.

Le taux de base de revalorisation est déterminé au 31 janvier de chaque année et applicable jusqu'au 30 janvier de l'année suivante. Il correspond au taux d'évolution sur un an de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE au titre du mois de décembre précédant la date de détermination du taux.

La revalorisation prend fin à la date de réception complète des pièces justificatives nécessaires au règlement

des capitaux.

Au-delà de cet aspect revalorisation des capitaux décès, Aviva met tout en œuvre pour procéder rapidement au règlement des capitaux en cas de décès d'un assuré. A cet égard, un département de la compagnie est dédié au règlement des capitaux décès et 90% des règlements sont effectués dans les 10 jours ouvrés qui suivent la réception de tous les justificatifs.

Grâce à une organisation et une gestion rigoureuse de l'ensemble de ses dossiers décès, Aviva est l'une des premières entreprises d'assurance à avoir reçu, début 2007, la certification «AFAQ, engagement de service» dans le cadre du règlement des capitaux décès.

# Questions à...

## Jean-François Boulier

Directeur Général d'Aviva Investors France



**Le concept de gestion qui consiste à «jouer» la reprise potentielle de valeurs identifiées comme excessivement sous-évaluées du fait de la crise, est celui d'Aviva Rebond, le nouveau fonds d'Aviva Investors France. Entretien avec Jean-François Boulier, Directeur Général d'Aviva Investors France.**

### Pourquoi lancer un fonds tel qu'Aviva Rebond ?

Les marchés financiers broient du noir et ont perdu leurs repères, laissant de très nombreux titres profondément décotés sans que cette décote ne semble justifiée au regard de la vision qu'Aviva Investors France a des entreprises concernées. L'on voit mal ces entreprises ne pas passer la crise ni retrouver un potentiel que le marché semble aujourd'hui leur dénier. Aujourd'hui, le fonds Aviva Rebond vise à tirer profit de sous-évaluations manifestes en investissant dans la perspective de la sortie de crise.

### Quelle en est la stratégie d'investissement ?

La politique de placement d'Aviva Rebond est résolument opportuniste en recherchant les titres décotés, actions ou obligations d'entreprises qu'Aviva Investors France connaît bien et juge solides. Équilibré entre actions et obligations, le fonds pourra accentuer l'une ou l'autre partie pour tirer parti des opportunités de marché.

### Sur quelle horizon de placement

### l'investissement sur Aviva Rebond doit-il être envisagé ?

La gestion d'Aviva Rebond est, plus encore que pour de nombreux OPCVM, une question de conviction. Elle est assise sur la connaissance du marché et sur nos analyses. Cette gestion suppose, pour porter ses fruits, que le marché retrouve certains équilibres, ce qui ne devrait selon toute vraisemblance intervenir qu'au terme de la crise financière actuelle, soit selon nos anticipations, à un horizon de l'ordre de trois ou quatre ans au minimum.

### Ce fonds présente-t-il un profil dynamique ?

Incontestablement, et nous sommes particulièrement attachés, chez Aviva Investors France, à ce que tout client en ait conscience !

Je l'ai dit, Aviva Rebond est un fonds de conviction, qui repose sur nos analyses et notre vision de l'évolution vraisemblable des marchés. Reste que celle-ci peut aisément défier l'analyse, et l'histoire récente nous l'a prouvé ces derniers mois et nous le prouve encore.

Ce fonds sera géré selon une logique

sensiblement plus offensive qu'un fonds d'actions «classique» ; son portefeuille sera, par construction, concentré sur un petit nombre de titres, du moins tant que nous serons confrontés à un marché en situation de crise.

### Dès lors, à quels investisseurs s'adresse cette offre et quelle proportion recommander ?

Nous conseillons ce fonds à des clients, dont l'horizon de placement est supérieur à 5 ans, choisissant un tel placement parce qu'ils partagent notre conviction que les marchés vont retrouver des cours plus conformes aux fondamentaux. La proportion à investir est bien entendu dépendante de chaque investisseur, en particulier de son profil de risque et de l'importance de son patrimoine. Elle ne saurait néanmoins à notre sens, compte tenu des risques évoqués, excéder 10% du portefeuille financier.

Enfin, la nature même du fonds implique une période de souscription limitée : Aviva Rebond est disponible jusqu'au 31 juillet 2009, par versement ou par arbitrage gratuit.

## Evènement

### Aviva Lisséo Duo Avril 2010 : Un taux attractif de 5%\* annuel net et une entrée progressive en Bourse

Afin d'être au plus proches des attentes de ses clients, Aviva propose l'offre Aviva Lisséo Duo Avril 2010 qui, jusqu'au 31 juillet 2009, permet d'**investir jusqu'à 70% de son versement sur un support au taux garanti de 5%\* annuel net avec arbitrage au terme sur le fonds euro du contrat d'assurance-vie.**

Les 30% restants du versement sont

investis sur un support au même taux boosté de 5%\* annuel net avec la mise en place d'arbitrages programmés mensuels gratuits vers les Unités de Compte éligibles à l'opération.

Aviva Lisséo Duo Avril 2010 offre donc aux épargnants l'opportunité d'**investir sur les UC pour profiter des perspectives de rebond, tout en sécurisant la majorité de leur investissement.**

Les Conseillers en Assurances Aviva restent à la disposition des épargnants qui souhaitent connaître toutes les modalités de l'offre (seuils d'accessibilité, contrats éligibles, cas des contrats en gestion évolutive etc).

\* Hors prélèvements sociaux et fiscaux. Taux annuel net appliqué aux sommes nettes investies sur le support de l'offre au prorata de la durée d'investissement et au plus tard jusqu'au 9 avril 2010.



Contacts presse : HDL Communication - Philippe Treguer  
Tél : 01 58 65 00 73 - Email : [ptreguer@hdlcom.com](mailto:ptreguer@hdlcom.com)

Aviva - Karim Mokrane  
Tél : 01 76 62 76 85 - Email : [karim\\_mokrane@aviva.fr](mailto:karim_mokrane@aviva.fr)

La lettre d'information d'Aviva pour les professionnels de la presse est éditée par Aviva - 80 avenue de l'Europe - 92273 Bois-Colombes cedex.

● **Collaboration** : Gaultier Lauriau, Frank Roullier, Jean-François Boulier, Sylvaine Senes, Karim Mokrane ● **Conception/Réalisation** : Direction Marketing Aviva.

Société Anonyme d'Assurance Vie et de Capitalisation. Entreprise régie par le Code des Assurances. Capital social de 440 511 576,25 euros. 732 020 805 RCS NANTERRE.